

**RAPPORT**  
**N° 2013/O2/206**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE PIETROSELLA**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET** : Echange de terrains entre la Collectivité Territoriale et la commune de Pietrosella

Par délibération n° 11/204 AC en date du 6 octobre 2011 vous m'avez autorisé à signer tout document relatif à la demande de distraction du régime forestier de la parcelle D 15 (partie) en vue d'un échange de parcelles entre la CTC et la commune de Pietrosella.

La commune de Pietrosella a en effet par délibération du 12 juillet 2011 souhaité échanger une parcelle de terrain de la forêt territoriale de Chiavari cadastrée D 15 (partie), propriété de la CTC, d'une contenance de 9ha, 63a, 71ca, en contrepartie d'une parcelle lui appartenant, cadastrée D 296 (partie) d'une contenance de 10ha, 01a, 58ca.

La commune propose cet échange afin d'y implanter des bâtiments communaux pour trois projets d'intérêt général :

- la réalisation de logements sociaux pour pallier l'absence d'un parc locatif social et ainsi fixer une population permanente ;
- la création d'un centre d'hébergement et de maisons relais pour les personnes handicapées et leurs familles ;
- la création d'un lieu de spectacle en partenariat avec le service culturel de la CTC ;

Dès 2001, la commune avait sollicité cet échange auprès de l'ONF, qui avait conclu que la parcelle qui lui appartenait avait peu de boisement et pouvait donc être extraite du régime forestier. Par contre, la parcelle proposée présentait un intérêt certain et pouvait donc être incluse au régime forestier.

Aussi, la partie de parcelle concernée par l'échange a fait l'objet d'une convention d'occupation de juillet 2003 à juillet 2012 afin de permettre à la commune de Pietrosella la construction de bâtiments et d'équipements publics communaux en contrepartie de la mise à la disposition de l'Office National des Forêts d'une partie de parcelle cadastrée D 15.

Or la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, a transféré la propriété de la forêt à la CTC, entérinée par arrêté préfectoral n° 2008-0111 du 6 février 2008.

La procédure d'échange pouvait être poursuivie et la CTC a reçu le 18 septembre 2013 l'arrêté préfectoral n° 201334-003 du 22 août 2013 autorisant la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée D 15 (partie) propriété de la CTC, avec prise d'effet à la date de signature de l'acte d'échange entre les deux collectivités.

Je vous rappelle qu'à l'occasion de votre précédente délibération, les services de France Domaine ont établi une valeur vénale identique de 0,35 €/m<sup>2</sup> pour les deux parcelles concernées par l'échange, soit environ 22.500 € pour chaque terrain.

Enfin, l'échange des deux parcelles est intéressant à plusieurs titres.

En effet l'intégration de la parcelle D15 (partie) dans son domaine, permettra à la commune de Pietrosella de réaliser sur un terrain dénué d'enjeux forestiers notables, la construction de bâtiments et équipements publics (logements sociaux, centre d'hébergement pour personnes handicapées et lieu de spectacle), et par là même un projet d'intérêt général avéré.

Par ailleurs, la partie de parcelle D 296 cédée à la CTC jouxte le domaine forestier de Chiavari et son intégration dans le domaine forestier territorial contribuera à assurer une gestion cohérente, par la simplification de ses limites, de la forêt territoriale de Chiavari.

La distraction du régime forestier de la partie de la parcelle D 15 étant prononcée et compte tenu de ce qui précède, je vous sollicite à nouveau afin de m'autoriser à signer d'une part tous les documents relatifs à la finalisation de cet échange de terrains entre la CTC et la commune de Pietrosella et d'autre part à l'application des droits du régime forestier à la parcelle D 296 (partie).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
A PROCEDER A L'ECHANGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE LA FORÊT  
DE CHIAVARI EN CONTREPARTIE D'UNE PARCELLE APPARTENANT  
A LA COMMUNE DE PIETROSELLA**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer tous les documents relatifs, d'une part à l'échange d'une parcelle de terrain de la forêt de Chiavari, cadastrée D 15 (partie), propriété de la CTC, en contrepartie d'une parcelle appartenant à la commune de Pietrosella, cadastrée D 296 (partie) et d'autre part à l'application du régime forestier à la parcelle D 296 (partie).

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI